



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-110

SERVICE : Direction du Pôle Territorial Bresse

OBJET : Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au profit de l'association Croix Rouge Bresse-Revermont à Saint-Trivier-de-Courtes (01560)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-26 en date du 31 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature du Président au Conseiller délégué, Monsieur Thierry PALLEGOIX, dans le domaine de la Conférence Territoriale Bresse pour signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT que l'association Croix Rouge Bresse-Revermont assure des missions de service public en organisant la distribution de denrées alimentaires et en assurant d'autres aides sociales aux familles les plus démunies du territoire ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre à disposition, à titre gracieux, à l'association Croix Rouge Bresse Revermont, des locaux au rez-de chaussée de l'Espace de la Carronnière, 58 route de Chalon à Saint-Trivier-de-Courtes (01560), d'une surface de 80.87 m² à l'usage exclusif de celle-ci ;

CONSIDERANT que les conditions de la mise à disposition de ces locaux sont établies dans le cadre d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et l'association Croix Rouge Bresse-Revermont représentée par son Président, Dominique Bocquin ;

DECIDE

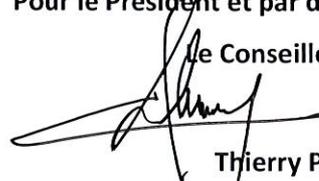
D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'association Croix Rouge Bresse-Revermont à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 5 ans maximum.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 mai 2024.

Pour le Président et par délégation,

Le Conseiller délégué



Thierry PALLEGOIX

Délégué à la Conférence Territoriale Bresse

